



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi trois juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 29/06/2023 – Date de la publication : 29/06/2023

Nombre de conseillers : 12 – Présents : 11 – Votants : 11

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Monsieur CAMUS Patrick, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MALLINJOURD Marc, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Madame PROVENT Gwenaëlle

Absents : Madame TESTARD Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur DAL PAI Ludovic

### ORDRE du JOUR

FONCTION PUBLIQUE ➤ *Création d'un emploi jeune – Annule et remplace*

CDG 73

➤ *Désignation d'un référent déontologue pour les élus*

➤ *Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire*

➤ *Mise en œuvre d'une démarche mutualisée en vue de la fourniture de titres-restaurant*

COMMANDE PUBLIQUE ➤ *Contrat d'adhésion avec ALCOME*

DOMAINE ET PATRIMOINE

➤ *Mise à disposition d'une partie du sous-sol de l'atelier municipal*

➤ *Dénomination de deux voies de la commune : « Allée des Arces » et « Chemin des Prés »*

FINANCES

➤ *Révision des tarifs des salles de la Chamoussardes*

➤ *Montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz*

➤ *Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz*

➤ *RODP classique Enedis*

➤ *Demande de subvention auprès de la Région pour travaux*

➤ *Demande de subvention auprès de l'Etat pour travaux*

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Arrivée de Mr COUCHENET Mathieu à 18h50.

N° 2023 – 25 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-13 DU 27 FEVRIER 2023  
OBJET : CREATION D'UN EMPLOI JEUNE POUR L'ETE

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer le bon fonctionnement des services durant la période estivale de juillet et août ;

Il y aurait lieu de créer un emploi jeune saisonnier d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 18 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La création d'un emploi jeune saisonnier d'adjoint technique polyvalent à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 18 heures ;
- Précise que la rémunération sera sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 ;
- Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à établir et signer le contrat à durée déterminée à intervenir entre les deux parties.



N° 2023 – 26

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

**Considérant** l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,**
- **Approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.**



2023-27

**CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE MUTUALISEE EN VUE DE LA FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT**

Proposition de mutualisation acceptée pour rejoindre le dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Mme STIVANELLO informe que le tarif des titres-restaurant dans un syndicat voisin est de 5 €.



## CONTRAT D'ADHESION AVEC ALCOME

ALCOME est un éco-organisme dont l'objectif est la réduction et le recyclage des mégots de cigarette jetés dans les espaces publics. Le coût pour la commune serait de 0,50 € / habitants.

Après l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal réfléchit aux moyens de sensibiliser les citoyens à ce sujet.

N° 2023 –28

## MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU SOUS-SOL DE L'ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un local au sous-sol de l'atelier municipal.

Un habitant de Chamousset a demandé la possibilité d'y stocker des affaires dans l'attente d'un déménagement.

La superficie de cette aile du sous-sol est équivalente à celle d'un double garage.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour cette mise à disposition temporaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à louer local au sous-sol de l'atelier municipal, moyennant un loyer mensuel de 80 € (quatre-vingt euros)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2023 –29

## DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient de délibérer pour acter le nom de la rue qui desservira le futur lotissement des Arces, ainsi que le nom du Chemin qui permet de relier les 3 lotissements à la rue du Chef-lieu

Il est proposé de les nommer respectivement :

- Allée des Arces
- Chemin des Prés

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'adopter les dénominations proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 – 30

## REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA CHAMOUSSARDE

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de location des salles communales.

### **GRANDE SALLE : LA CHAMOUSSARDE**

PARTICULIERS		Week-end	Journée
<i>Chamoussards</i> (à titre personnel)	<i>Location</i>	150 €	110 €
Les conjoints	<i>Chauffage</i>	100 €	50 €
Les descendants ou ascendants directs	<i>Vaisselle</i>	100 €	100 €
<i>Autres</i>	<i>Location</i>	430 €	330 €
	<i>Chauffage</i>	100 €	50 €
	<i>Vaisselle</i>	100 €	100 €

ASSOCIATIONS		Week-end	Journée
<i>Chamoussardes :</i> ACCA - CCLS - Etoile La Vie - Solistes de Chamousset - Vendredi du Savoir - ... Mais aussi : Gendarmerie Pompiers Service public Ecoles (SIEGC) Caritatives Santé (don du sang) FNACA Souvenir Français		Gratuité 1 fois/an <i>avec la part « Chauffage » à payer entre le 01/10 et le 30/04</i>	Gratuité 1 fois/an <i>avec la part « Chauffage » à payer entre le 01/10 et le 30/04</i>
		puis	puis
	<i>Location</i>	200 €	150 €
	<i>Chauffage</i>	100 €	50 €
	<i>Vaisselle</i>	100 €	100 €
<i>Autres</i>	<i>Location</i>	430 €	220 €
	<i>Chauffage</i>	100 €	50 €
	<i>Vaisselle</i>	100 €	100 €

#### TARIFS ASSOCIATIONS LOCATION REGULIERE

<b><u>YOGA</u></b>	- tous les lundis (14h15 -16h)	80 € /mois
	- tous les mercredis (17h -18h30)	80€ / mois
<b><u>AINES RURAUX</u></b>	- 2 mardis par mois (14h - 18h30)	80€ / mois
<b><u>KRAV MAGA</u></b>	- tous les lundis (19h - 21h)	50€ / mois en 2023

#### **SALLE DE REUNION N°1**

PARTICULIERS	Week-end	Journée
<i>Chamoussards</i> (à titre personnel) Les conjoints Les descendants ou ascendants directs	75 €	40 €
<i>Autres</i>	125 €	65 €

ASSOCIATIONS (Utilisation exceptionnelle)	Week-end	Journée
<i>Chamoussardes :</i> CCLS – Solistes de Chamousset – Vendredi du Savoir – ACCA ... Gendarmerie Pompiers Service public Ecoles (SIEGC) Caritatives Santé (don du sang) FNACA Souvenir Français	Gratuité 1 fois/an	Gratuité 1 fois/an
	puis	puis
	75 €	40 €
<i>Autres</i>	125 €	65 €



## TARIF ASSOCIATION LOCATION REGULIERE

<u>EVEIL ET CORPS</u>	15 € / mois pour un jour
<u>COURS D'ANGLAIS</u>	150 € par ans pour 1h / semaine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte à l'unanimité la révision des tarifs de location des salles communale à compter du 3 juillet 2023**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à une augmentation du tarif des salles comme exposé.**

**N° 2023 –31**

### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035€ + 100$   
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

**N° 2023 –32**

### **INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
-



- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.**

**2023 – 33**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Conformément aux articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public classique Enedis (ROPD)

Pour l'année 2022, le montant de cette redevance s'élève à 234€.

En conséquence, je vous propose :

- D'adopter le montant de cette redevance ;
- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est adopté à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'adopter le montant de cette redevance,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les documents relatifs à la présente délibération.**

**N° 2023 - 34**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR TRAVAUX**

La commune envisage de réaliser des travaux :

- d'agrandissement du parking de la gare,

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 31 230, 00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Demande la subvention au taux le plus élevé possible auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.**

N° 2023 - 35

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) POUR TRAVAUX**

La commune envisage de réaliser des travaux :

- d'agrandissement du parking de la gare,

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 31 230, 00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Demande la subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (DETR),**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Les travaux route de l'Arclusaz sont terminés depuis le 22 juin 2023
- Projet d'ombrière photovoltaïque (Savoie EnR), le coût est nul pour la commune et l'énergie sera revendue. Mr DAL PAI demande si le raccordement se ferait en traversant le pont : La question sera posée à l'entreprise.
- Bilan positif de l'éclairage public
- Lecture du courrier de GEG, la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la commune de Chamousset à la société Borghèse pour leur proposer, en vue de valoriser une partie de leur site en énergie renouvelable, l'installation d'une centrale photovoltaïque.
- Présentation d'une étude thermique des bâtiments communaux réalisée par l'ASDER qui préconise le changement du système de chauffage obsolète de la mairie et de la salle des fêtes par une chaudière à bois.
- Révision du PLU :
  - pose des panneaux solaires en applique
  - brise vue
  - classement des bois autour du lac

Mr DAL PAI soulève 3 points :

- Les chevaux d'une écurie voisine traversent le village sur les bandes piétonnes, cela a endommagé le revêtement, il faudrait que leurs parcours soit effectué en dehors de la bande-piétonne ;
- La citerne de récupération des eaux pluviales est clôturée et opérationnelle, un portillon reste toutefois à installer ;
- Les travaux d'installation de la borne de recharge électrique sur le parking près du passage à niveau sont inadmissibles, il faut demander à refaire le travail proprement.

Mme STIVANELLO informe qu'un créneau supplémentaire d'ouverture de la bibliothèque pourrait avoir lieu les mercredis matin.

Mr MALLINJOUR fait part du compte-rendu de la réunion sur le loup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

**Le secrétaire de séance**  
**Mr DAL PAI Ludovic**



**Le Maire,**  
**Mr LOGEROT Yannick**



*En vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ce compte-rendu est provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.*